

Le 15 juin 2021

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0137**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 6 mai 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... Les ententes collectives concluent entre Hydro-Québec et le Syndicat des spécialistes (local 4250) pour la période de 2018 à aujourd'hui.*

*Si ces ententes contiennent des renseignements personnels qui figurent en annexe, ces annexes peuvent être retirés de la demande. »*

La présente fait également suite à votre conversation téléphonique du 4 juin 2021 avec la Conseillère - Régie d'entreprise et accès à l'information assignée au dossier, précisant que votre demande vise effectivement les ententes collectives plutôt que les conventions collectives.

En réponse à votre demande, nous vous communiquons, ci-joint, les ententes collectives entre Hydro-Québec et le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, SCFP, section locale 4250 (FTQ), pour la période visée par votre demande. Nous avons caviardé les renseignements personnels confidentiels, tel qu'indiqué dans votre demande.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les ententes qui concernent un seul employé. Nous invoquons en conséquence les articles 14, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe

De plus, nous ne pouvons vous communiquer une des ententes visées par votre demande et nous avons élagué certains renseignements des ententes transmises car il s'agit notamment de renseignements de nature commerciale que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 22 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Nous vous communiquons aussi, à titre de référence, les conventions collectives de travail entre Hydro-Québec et ledit syndicat, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.